

*Séance régulière du 8 janvier 2007*

*À cette assemblée régulière tenue le huitième jour du mois de janvier de l'an deux mille sept, étaient présents, Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Clément Marcoux  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Ghislain Pouliot  
Monsieur Claude Poulin  
Madame Myriam Drouin*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Après lecture de l'ordre du jour***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.*

***Acceptation des procès verbaux***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance régulière du 4 décembre, de l'ajournement du 12 décembre et de l'ajournement du 18 décembre 2006, soient acceptés tel que rédigés.*

***Vérification des comptes du mois***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois s'élevant à soixante et un mille six cent quarante trois et quatorze ( 61 643, 14 \$ ) soient acceptés et payés tel que présentés. ( Documents annexés ).*

***Je soussignée Nicole Thibodeau, directeur-général de la Municipalité de Scott, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors de cette session ordinaire du mois de décembre 2006 est disponible.***

***Acceptation de la masse salariale globale des employés municipaux***

*Acceptation des salaires : 266 244 \$ incluant les loisirs, la voirie, l'administration, les pompiers et la Sécurité civile.*

*Salaire de base du maire : 6 433,20 \$  
Allocation de dépenses : 3 216,36 \$*

*Salaire de base ( conseillers ) 2 144,40 \$ 25 732,80 \$  
Allocation de dépenses : 1 072,08 \$ 12 864,96 \$*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot*

2028-01-07

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du salaire global des employés et des élus municipaux pour l'année 2007.*

***Demande de dérogation, 9, rue de la Plage***

*CONSIDÉRANT la demande de dérogation pour le lotissement d'un terrain non desservi d'un frontage de 8.59 m ( 28' 3'');*

*CONSIDÉRANT que le règlement exige 45.72 m ( 150'), donc une dérogation de 37.13m ( 121' 9'');*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin*

2029-01-07

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la demande de dérogation en ce qui concerne le frontage pour le lotissement d'un terrain non desservi situé au 9, rue de la Plage. Aucun impact pour le voisinage et aucune autre possibilité pour accès à la rue tel que recommandé par le comité d'urbanisme.*

***Nomination du pro-maire***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin*

2030-01-07

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Clément Marcoux à titre de pro-maire de la Municipalité de Scott.*

***Nomination des membres du Conseil sur les comités***

***O.M.H. : Claude Poulin Myriam Drouin***

***Loisirs: Clément Roy Myriam Drouin***

***Urbanisme : Clément Marcoux Claude Poulin  
Guy Ferland Patrice Simard  
Raymond Bisson***

***Salle Multifonctionnelle : Claude Poulin Clément Marcoux***

***Développement résidentiel : Ghislain Pouliot Johnny Carrier***

***Bibliothèque, représentante : Myriam Drouin***

***Comité local bibliothèque : Myriam Drouin Johnny Carrier***

***Incendie : Ghislain Pouliot Johnny Carrier***

***Voirie : Clément Roy Claude Poulin***

***Comité toponymie : Myriam Drouin***

***Journal Info-Scott : Roger Pigeon***

***Comité d'administration: Yvan Leblond, Ghislain Pouliot et Clément Marcoux***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier*

2031-01-07

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que toutes ces nominations soient effectives à compter de ce jour.*

**Propriété sise au 849, route Kennedy**

*CONSIDÉRANT que le propriétaire du 849, route Kennedy a vendu sa propriété;*

*CONSIDÉRANT que le certificat de localisation indique que le revêtement extérieur de sa résidence empiète sur le terrain contiguë appartenant à la Municipalité;*

*CONSIDÉRANT que le propriétaire désire cette partie terrain afin de régulariser la situation;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux*

2032-01-07

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité acquiesce à sa demande en vendant cette partie de terrain pour 1 \$. Tous les frais d'arpenteur et de notaire encourus seront aux frais de l'acquéreur. Autorisation est par les présentes donnée à Monsieur Yvan Leblond et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur-général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents se rapportant à ce dossier.*

***Demande de sablage ( résidences privées )***

*CONSIDÉRANT la demande de sablage pour les cours privées de la part des citoyens de la Municipalité;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot*

2033-01-07

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'une demande soit faite auprès de ceux qui font le sablage des cours privées par le biais de notre journal l'Info-Scott. Par la suite, la Municipalité sera en mesure de les référer aux résidants qui en ont fait la demande. Si aucune offre ne parvient à la Municipalité, celle-ci offrira ce service sur demande après l'évaluation des coûts pour le sablage des cours privées.*

***Soumission pour le trackless***

*Deux soumissions nous sont parvenues :*

*Les Équipements GLS Inc. Montréal, pour un montant de 45 500,00 \$*

*J.A. Larue Inc., Québec, pour un montant de 39 995,00 \$*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

2034-01-07

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'achat du trackless de J.A. Larue Inc. de Québec, étant le plus bas soumissionnaire pour un montant de 39 995,00 \$. Autorisation est par les présentes donnée à Monsieur Yvan Leblond et Madame Nicole Thibodeau respectivement maire et directeur-général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents se rapportant à ce dossier.*

***Engagement d'un signaleur***

*Une vérification devra être faite à savoir s'il est vraiment obligatoire d'avoir un signaleur lors du déneigement des trottoirs de la Municipalité.*

***Cours d'eau, 100, rue Fillion***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité exigeait des tuyaux d'une grosseur de 18 pces;*

*CONSIDÉRANT que les deux extrémités étaient en plastique et de grosseur conforme tel que requis mais que le centre était en acier ondulé d'un diamètre intérieur de 16 pouces ce qui représente la non conformité.*

*CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués dans les plus brefs délais dû au risque élevé d'inondation suite à l'apport important d'eau qui s'y accumule;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux*

2035-01-07

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité prendra les procédures nécessaires afin de se faire rembourser les coûts des travaux qui ont été effectués.*

***Vente du camion incendie***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est dotée d'un nouveau camion incendie et que l'ancien fait l'objet d'une vente;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot*

2036-01-07

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité ira en soumission pour la vente de ce dernier. Les soumissions seront ouvertes le 5 février 2007, 16 :00 hres et présentées au Conseil municipal lors de la séance régulière. Le tout sera publié dans les journaux.*

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par la conseillère Myriam Drouin à 20 : 30 hres.*

*Yvan Leblond, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*